



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1522-4, RV-1651, RV-1652 ET RV-1653

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 6 décembre 2018, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1522-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1522 SUR LA PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET AUTRES COMPENSATIONS

Ce règlement a pour objet d'ajouter la facturation du fauchage de l'herbe haute dans la liste des paiements devant être effectué en un seul versement.

RÈGLEMENT RV-1651 SUR LES TARIFS DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Ce règlement a pour objet d'établir les divers tarifs applicables pour l'utilisation des biens ou des services ou pour le bénéfice retiré des activités de la Ville pour l'exercice financier 2019.

RÈGLEMENT RV-1652 SUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES ET SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Ce règlement a pour objet d'établir les diverses taxes foncières et compensations imposées sur les immeubles situés dans la municipalité pour l'exercice financier 2019.

RÈGLEMENT RV-1653 SUR LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES SERVICES D'EAU, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Ce règlement a pour objet d'établir le taux des taxes pour la consommation de l'eau et la compensation pour le service d'égout et l'assainissement des eaux usées pour l'exercice financier 2019.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe et Service juridique de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 décembre 2018.

La greffière,
ME JOHANE DUCHARME, OMA
2018.98